

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

La silice existe dans la nature sous plusieurs formes :

- à l'état libre (sous forme cristalline ou amorphe)
- à l'état combiné (silicates)

La plus dangereuse pour la santé est la silice cristalline (présente dans le quartz) **fraîchement travaillée**.

Le quartz est un composant majeur de nombreuses roches et sédiments (grès, granit, sable, ...).

De ce fait, la silice cristalline est présente dans de nombreux produits comme les bétons, les mortiers, les enduits de façade, ...

Qui est concerné ?

Tous les salariés du bâtiment et des travaux publics peuvent être exposés à la silice, selon les tâches qu'ils exécutent et en fonction des matières travaillées :

- Maçons, manœuvres, démolisseurs : ponçage du béton, balayage du chantier, démolition manuelle, sablage, sciage des bordures, des murs en béton, ...
- Couvresseurs : découpe de tuile, d'ardoise
- Électriciens, plombiers, carreleurs, foreurs-scieurs béton, carotteurs : perçages répétés, ponçage à sec, tronçonnage, rainurage, découpe de carreaux, ragréage ...
- Tailleurs de pierres, salariés participant à l'extraction de granulats selon les roches (mines et carrières), foreurs en tunnel et en carrière ...
- Ouvriers de pré-fabrication béton



Quels effets sur la santé ?

À court terme, les poussières de silice peuvent provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires.

La maladie la plus caractéristique à long terme est la **silicose**. Il s'agit d'une fibrose des poumons due à l'accumulation de particules. Elle peut rester longtemps (jusqu'à 30 ans) sans manifestation ou bien avec des symptômes peu spécifiques (toux, crachats matinaux, essoufflement à l'effort). Elle peut évoluer vers une insuffisance respiratoire.

La silicose peut se compliquer de pathologies dites auto-immunes caractérisées par des douleurs articulaires ou une insuffisance rénale.

Enfin, les personnes atteintes de silicose ont également plus de risques de développer un cancer des poumons.

Certaines de ces atteintes sont reconnues en tant que maladies professionnelles (**tableau 25A du Régime Général**).

Comment se protéger ?

Prévention collective :

- Substitution : pour le sablage, sable remplacé par grenaille d'acier, verre recyclé ou autres procédés (hydrogommage, décapage thermique ou chimique sous réserve que le risque soit moins élevé), remplacement des meules en grès pour l'affûtage des outils, ...
- Limiter l'exposition aux poussières :
 - Procédés de travail (humidification, aspiration et captation des poussières à la source),
 - locaux séparés,
 - aide à la manutention et organisation du travail pour diminuer les efforts physiques, surtout en cas de forte chaleur (hyperventilation),
 - soufflage d'air neuf en front de taille (travaux souterrains),
 - utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente,
 - Nettoyage régulier des lieux de travail (aspirateur THE)
- Formation et information des salariés
- Faire la maintenance et vérifier régulièrement le fonctionnement des dispositifs de ventilation

Prévention individuelle :

- Hygiène : ne pas boire, ni manger, ni fumer
- Combinaison à capuche jetable de type 5
- Lunettes
- La protection respiratoire : à stocker dans un endroit sans poussière et dans son emballage.

Si travaux < 15 min

Masque anti-poussière FFP3 avec valve



Si travaux < 1 heure

Demi-masque avec cartouches P3



Si travaux > 1 heure

Masque à ventilation assistée (TMP3 ou THP3)



QUE FAIRE EN CAS DE CONTACT ?

Si vous pensez être ou avoir été exposé à la silice, parlez-en à votre médecin du travail qui décidera d'une surveillance médicale adaptée.

N'OUBLIEZ PAS !

Arrêtez de fumer !
Le tabac, associé à l'exposition à la silice cristalline, augmente le risque de cancer bronchique.

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail avant votre départ à la retraite, celui-ci vous informera sur les modalités et la mise en place du suivi Post Professionnel.